
Coronavirus : dispositions prises par la SEMIS

Suite aux annonces du Président de la République et du gouvernement mi-mars la SEMIS a été contrainte de fermer ses portes au public tandis que certains collaborateurs, dont les tâches ne pouvaient être effectuées en télétravail, ont dû cesser leurs activités. Avec le déconfinement l'activité reprend peu à peu et la « réouverture » de nos bureaux est prévue le 2 juin 2020

En attendant de vous revoir, vous trouverez ci-après quelques informations :

NOUVELLE ORGANISATION A LA REOUVERTURE

La circulation dans nos parties communes va être limitée. Le nombre de personnes au sein de la zone d'accueil Cours Genet sera de 2 personnes et de 2 personnes à l'antenne de Bellevue. Nous vous demandons de privilégier les échanges par mails, ou par téléphone et de limiter vos déplacements dans nos bureaux au strict nécessaire.

Le rendez-vous devient la norme :

Nos locaux Cours genet ne disposent pas de zones protégées à l'extérieur de nos bâtiments, afin d'éviter d'attendre à l'extérieur de nos bureaux il est préconisé de prendre rendez-vous avant de vous déplacer au siège de la SEMIS.

Toute personne se présentant sans rendez-vous sera susceptible de ne pouvoir être reçue. Enfin dans le cadre des rendez-vous l'accueil sera limité à 2 personnes maximum.

Lors de votre venue nous vous demandons d'appliquer les gestes barrières : Le port du masque est vivement conseillé, pensez à vous munir de votre propre stylo, gardez vos distances en attendant votre tour...

MENAGE DANS LES PARTIES COMMUNES DES IMMEUBLES

Durant la période de confinement le personnel d'entretien SEMIS, faute de protections, a cessé de réaliser les prestations de ménage dans nos résidences situées à Saintes dans les quartiers de Bellevue, Boiffiers, la Fenêtre et Saint Sorlin. Les prestations de ménage confiées à la régie de quartier Eréquasol ont également été suspendues dès le 17 mars. Seul notre prestataire SENI a pu continuer son activité et assurer l'entretien des parties communes des immeubles qui lui étaient confiés ainsi que quelques passages en remplacement de notre personnel ou du personnel de la régie de quartier. Depuis le 18 mai nos équipes ont repris le travail et les prestations de ménage sont de nouveau effectuées.

QUITTANCEMENT DES LOYERS

Nos collaborateurs ont pu maintenir une activité partielle et les quittances de loyer ont été transmises dans les temps à l'ensemble des locataires. Nous attirons néanmoins votre attention sur les enquêtes surloyer ou d'occupation sociale dont vous avez été destinataire. Certains d'entre vous n'ont toujours pas complété leur enquête ou n'ont pas fourni leurs justificatifs. L'absence de réponse ou une réponse incomplète entraîne la facturation de pénalité qui sera facturée avec le loyer de juin.

PAIEMENT DES LOYERS

En l'absence d'accueil du public le paiement du loyer en espèces n'a pu se faire. Néanmoins nos collaborateurs sont restés et restent disponibles afin de répondre à vos questions et permettre les paiements par chèque, les virements ou encore le paiement par carte bleue ou trouver avec vous des solutions en cas de difficultés financières. Vous pouvez les contacter aux numéros suivants : 05 16 10 60 91, au 05 46 93 41 63 ou au 05 46 93 97 73.

Afin de limiter vos déplacements dans nos locaux nous vous demandons de privilégier les moyens de paiements comme le prélèvement, ou le paiement carte bleue par téléphone.

INTERVENTION DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES MARCHES A BON DE COMMANDE OU SOUS CONTRAT DE MAINTENANCE (VMC/CHAUDIÈRES, ROBINETERIE)

Durant la période de confinement les entreprises en charge des contrats de maintenance se sont organisées afin de répondre aux demandes urgentes de nos locataires. Nos prestataires sont dorénavant à pied d'œuvre pour reprendre les prestations qui leurs sont demandées dans le cadre des contrats de maintenance. Les entreprises en charge des contrats de maintenance ou intervenant de manière ponctuelle à la demande de la SEMIS (réparation, réhabilitation...) doivent disposer d'un protocole d'intervention validé par la SEMIS. Ce protocole a pour objectif de définir les conditions d'intervention sur notre patrimoine tant dans les parties communes que dans les logements. Il définit les méthodes de travail de chaque prestataire afin d'assurer la sécurité des employés et des habitants. Avant chaque intervention dans un logement l'entreprise prendra contact avec le locataire afin de rappeler les conditions d'interventions et de contrôler la présence de personne à risque, de personne malade ou présentant des symptômes. L'entreprise adaptera son intervention selon les réponses qui lui seront apportées. Nous vous demandons de respecter les consignes qui vous seront communiquées notamment le respect des gestes barrières et de permettre la réalisation des interventions prévues à votre domicile.
